



PREAVIS MUNICIPAL N° 2019/08

CHESIERES – Vente de la parcelle en constitution n° 15'075, propriété de la Commune d'Ollon



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Commune d'Ollon dispose de 3 parcelles issues de la mutation en cours de celles ancien état portant les numéros 2'471 et 2'472 à Chesières, soit les surfaces nouvel état n^{os} 15'075, 15'076 et 15'077.

En 2018, le bien-fonds n^o 15'076 a fait l'objet d'un échange avec le n^o 14'186, propriété de M. Charles HAUENSTEIN (préavis 2018/04).

Afin de favoriser le soutien économique (CDSV SA, pâturages, terres agricoles en plaine) et également le patrimoine locatif (logements à loyers abordables), la Municipalité a souhaité ne conserver que les parcelles d'utilité publique.

Cependant, celles en constitution n'entrent pas dans les critères ci-dessus, raison pour laquelle leur mise en vente apparaît comme une évidence.

Le terrain présenté dans ce préavis totalise une surface de 1'007 m².

2. Contact des acheteurs et offre

Dans un courriel spontané, M. et Mme Dominique et Caroline GONIN-FERROT, domiciliés actuellement à Concise (VD), ont manifesté fin mars dernier leur intérêt en vue d'acquérir la parcelle en constitution n^o 15'075 (voir plan ci-après).

En réponse, l'Exécutif leur a confirmé qu'il n'était pas opposé à la vente de cette parcelle. Cependant, eu égard au principe d'égalité de traitement à propos d'affaires antérieures similaires, il leur a été communiqué que cette surface serait préalablement mise au concours.



Dès lors, une annonce a été publiée aux piliers publics ainsi que sur différentes plateformes de vente en ligne. La parcelle n° 15'077 sise plus à l'Ouest a simultanément suivi la même procédure. Toutefois, cette dernière n'a suscité l'intérêt que d'un seul acheteur qui, malheureusement, n'en proposait qu'un prix bien trop bas.

Fin avril, une offre ferme d'un montant de Fr. 475'000.-- a été adressée à la Municipalité par le couple précité pour la parcelle en constitution n° 15'075. Aucune autre proposition d'achat n'ayant à ce jour été soumise à l'Autorité, celle-ci a estimé cette offre intéressante.

Fort de ce qui précède, le Collège municipal a informé les potentiels acquéreurs qu'il acceptait leur proposition et qu'un préavis dans ce sens serait présenté au Conseil communal.

Entretiens, M. et Mme GONIN-FERROT ont pris contact avec un notaire pour instrumenter une promesse d'achat. Celle-ci sera conditionnée à l'acceptation de la vente par l'Organe délibérant, à l'inscription au Registre Foncier du remaniement parcellaire ainsi qu'à l'obtention d'un permis de construire. A l'heure de rédiger le présent préavis, il est prévu que cette promesse soit signée dans le courant du mois de septembre.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 octobre 2019,

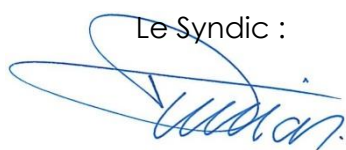
- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2019/08
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à vendre la parcelle en constitution n° 15'075, propriété de Commune d'Ollon, pour un montant de **Fr. 475'000.--**.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


P. Turrian



Le Secrétaire :



Ph. Amevet